

Service Police Municipale
Réf /agent LH

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/453

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL LECLERC DU DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022 A 15H AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 12H

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10,
Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,
Considérant qu'afin d'assurer le montage de la patinoire, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, exceptés ceux de la société SYNERGLASCE sur les places désignées, Place du Général Leclerc.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté ceux de la société SYNERGLASCE, sera interdit sur les places désignées, Place du Général Leclerc, du dimanche 11 décembre 2022 à 15h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District,
- Madame la Major responsable du commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 10 novembre 2022

